

Par dépôt électronique, courriel et poste

Le 25 avril 2014

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 255
Montréal, Québec
H4Z 1A2

Simon Turmel
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : (514) 289-2211, poste 3563
Télec. : (514) 289-2007
C. élec. : turmel.simon@hydro.qc.ca

OBJET : Demande d'approbation des amendements à l'entente de 2009 portant sur la suspension temporaire des livraisons de la centrale de TCE et d'approbation d'une pratique réglementaire
Dossier Régie: R-3875-2014
Notre dossier : R049120

Chère consœur,

Hydro-Québec, dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur), désire par la présente faire suite aux différentes observations formulées dans le cadre du dossier R-3875-2014. Le Distributeur a reçu les observations des intéressés suivants:

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO);
- Association des hôteliers du Québec et Association des restaurateurs du Québec (AHQ-ARQ);
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et le Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-CIFQ);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA);
- Union des consommateurs (UC).

L'AQCIE-CIFQ et l'AHQ-ARQ suggèrent que le Distributeur aurait dû considérer un scénario de modulation des livraisons de la centrale de TCE. De plus, l'AHQ-ARQ souhaite que le Distributeur présente à la Régie une justification économique du scénario de suspension des livraisons sur la période 2015-2018 par rapport à un scénario hypothétique de revente sur les marchés. De son côté, l'UC soumet que le préavis de trois ans rend difficile l'examen et l'appréciation des scénarios de revente et de suspension.

Régie de l'énergie

DOSSIER: R.3875.2014

DÉPOSÉE EN AUDIENCE

Date: 17-06-2014

Pièces n°: C-AHQ-ARQ-0019

Le Distributeur croit important de rappeler que les amendements proposés sont le fruit de négociations avec TCE. Le Distributeur soumet respectueusement que la Régie n'a pas à juger ces amendements en les comparant à des solutions de remplacement hypothétiques. La Régie doit plutôt déterminer si, à la lumière de la preuve déposée, les amendements sont avantageux pour le Distributeur et sa clientèle.

À cet effet, le Distributeur rappelle que les amendements ont été convenus dans le but de réduire le coût annuel de suspension des livraisons de la centrale. Or, la preuve démontre que les amendements permettent au Distributeur et sa clientèle d'escompter une augmentation de l'avantage économique découlant de la suspension de 13 à 14 M\$ par année. De plus, même en supposant la suspension des livraisons de la centrale de TCE pour les années 2015 à 2018, les surplus énergétiques au cours de cette période totalisent près de 40 TWh. Pour ces raisons, l'option de suspendre les livraisons en base de la centrale demeure le seul scénario envisageable.

Par ailleurs, et contrairement à ce qu'avance l'AHQ-ARQ, les amendements ne remettent pas en question la possibilité de redémarrer la centrale en période d'hiver. Le cas échéant, le Distributeur poursuivra des discussions avec TCE afin de convenir de modalités permettant de rendre modulables les livraisons de la centrale.

Enfin, de l'avis du Distributeur, le préavis de trois ans n'entraîne aucun coût additionnel. Au contraire, ce préavis permettra notamment de garantir la mise en place à moindre coût des capacités de transport requises afin que TCE puisse opérer la centrale en conformité avec le contrat d'approvisionnement au terme de la période de suspension.

En espérant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Simon Turmel

Simon Turmel

ST/sg

c.c. Les observateurs (par courriel seulement)